

Procès - verbal du conseil municipal du 26/08/2025

Etaient présents : Rémi Diaz, Caroline Beaujard, Corine Gérard, Pierre Averseng, Jean Alberton, Michel Blanchard, Jean-Pierre Zanet, Didier Sicard, Sébastien Estieu, Marc Mengaud, Aude Messonnier

Etaient absents : Laurent Leleu, Nadine Sova, Florence Ranc, Christophe Gay, Valérie Bousquet

Etaient excusés : Annie Montoya ayant donné procuration à Corine Gérard
Sabine Perez ayant donné procuration à Pierre Averseng
Aurélié Damia Sotus ayant donné procuration à Aude Messonnier

L'ordre du jour était le suivant :

- 1- Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 30/06/2025
- 2- Contrat d'accroissement temporaire d'activité
- 3- Contrat d'accroissement temporaire d'activité
- 4- Avenant à la convention de mise à disposition du personnel auprès de la communauté de communes
- 5- Achat des parcelles ZL154 et ZL155
- 6- Autorisation donnée au Maire d'ester en justice

1-Approbation PV de la séance du 30/06/2025

Cette proposition est mise au vote et est approuvée à l'unanimité.

2-Accroissement temporaire d'activité

Suite au départ de la responsable de la médiathèque, un recrutement a été lancé pour pourvoir le poste de responsable de la médiathèque.

Il est donc proposé la création d'un emploi non permanent de 30 heures hebdomadaires, pour une durée d'un an. Cette période permettra de réévaluer les besoins du service avant une éventuelle pérennisation du poste.

Cette proposition est mise au vote et est approuvée à l'unanimité.

3 - Accroissement temporaire d'activité

Pour finaliser l'organisation de la rentrée scolaire et conformément aux projections que nous avons réalisées, il est proposé de recruter un adjoint d'animation sur un contrat de 20 heures hebdomadaires, pour une durée d'un an.

Cette proposition est mise au vote et est approuvée à l'unanimité.

4- Avenant à la convention de mise à disposition du personnel auprès de TDL

La commune met actuellement à disposition de la communauté de communes Terres du Lauragais les locaux et le personnel municipal pour l'accueil des enfants le mercredi après-midi, puisque cette compétence relève de l'intercommunalité.

Cette mise à disposition fait l'objet d'une compensation financière annuelle, via les attributions de compensation.

Lors du transfert de compétence, la convention prévoyait une durée de 3 ans, renouvelable une fois pour 3 ans maximum.

Or, selon (l'article L.5211-4-1 II) du Code général des collectivités territoriales, une convention de mise à disposition de personnel à la suite d'un transfert de compétence est conclue sans limitation de durée.

Il convient donc de modifier la convention en supprimant la durée et les modalités de reconduction prévues à l'article 9.

Cette proposition est mise au vote et est approuvée à l'unanimité.

5- Achat des parcelles ZL154

Il s'agit de prendre une délibération pour acheter la parcelle ZL154 qui permettra de créer une liaison piétonne entre le chemin Delrieu et le chemin du pé de la Foun. Cette acquisition s'inscrit dans un projet global de réalisation de liaisons sécurisées pour les habitants de Pescajou et notamment les enfants qui pourront ainsi rejoindre l'arrêt de bus du ramassage scolaire qui est situé à l'intersection du chemin Delrieu et de la RD31. Monsieur le Maire précise que cette acquisition se fera à l'Euro et il tient à remercier la famille Caussé pour leur contribution à cette réalisation, tout comme l'avaient aussi fait les familles Marand, Marty et Picot qu'il remercie également.

Cette proposition est mise au vote et est approuvée à l'unanimité.

6- Autorisation donnée au maire d'ester en justice

La commune a été mise en demeure d'acquérir les parcelles cadastrées AB 580 et AB 581, correspondant à des emplacements réservés au bénéfice de la collectivité.

Conformément à la procédure d'acquisition, un avis des services fiscaux (ex-Domains) a été sollicité. Ce dernier a estimé la valeur des terrains à 40 euros le mètre carré.

Cette proposition n'ayant pas été acceptée par les propriétaires, il est désormais nécessaire de saisir le juge de l'expropriation, qui fixera le prix définitif des parcelles.

Pour engager cette procédure, le conseil municipal doit être autorisé à ester en justice pour cette affaire.

Cette proposition est mise au vote et est approuvée à l'unanimité.

